

<p>Commune de MOIRANS- EN-MONTAGNE</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</p>	
<p>Nature de l'acte : Arrêté</p>	<p>Date: 8 septembre 2022</p>	<p>N° 2022 / 128 Feuillet 1/1</p>

**Objet :**

<p><b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b></p> <p>Travaux d'aménagements urbains</p> <p>Quartier de l'Enfant et parvis du Musée du Jouet</p> <p>Rue du Murgin</p>	<p>Le Maire de Moirans-en-Montagne,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-2, L2215-4 et L2215-5</li> <li>- Vu le Code de la Route,</li> <li>- Vu les travaux d'aménagements urbains prévus dans le quartier de l'Enfant et parvis du Musée du Jouet, rue du Murgin à Moirans en Montagne (39)</li> <li>- Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons</li> </ul>
---	---

## ARRETE

**Article 01 :** A l'occasion des travaux d'aménagements urbains prévus dans le quartier de l'Enfant et parvis du Musée du Jouet, rue du Murgin à Moirans en Montagne (39), prévus à partir du 19 septembre 2022 :

- Le **stationnement** des véhicules est interdit à partir du dimanche 18 septembre 2022 dès 13 heures et pour la durée des travaux :

- ✓ Rue du Murgin entre l'entrée du Musée du jouet et le carrefour avec la rue Anatole France
- ✓ Parking face à l'entrée de l'école Roger Millet et de la Crèche Pause Câlin
- ✓ Rue Anatole France au niveau du n° 15 (sécurisation de l'accès des élèves)

- La **circulation** des véhicules et des piétons est interdite Rue du Murgin entre l'entrée du Musée du Jouet et le carrefour avec la rue Anatole France.

- La **circulation** des piétons est interdite dans le périmètre des travaux, l'accès au Musée du Jouet à l'office du tourisme sera maintenu et matérialisé par un cheminement temporaire.

- La **vitesse** sera adaptée eu égard aux circonstances.

(Cf plan joint.)

- Les **usagers** privilégieront le stationnement sur les parkings périphériques afin de ne pas entraver la circulation rue Anatole France notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves et privilégieront les liaisons piétonnières.

**Article 02 :** La signalisation nécessaire verticale et horizontale sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

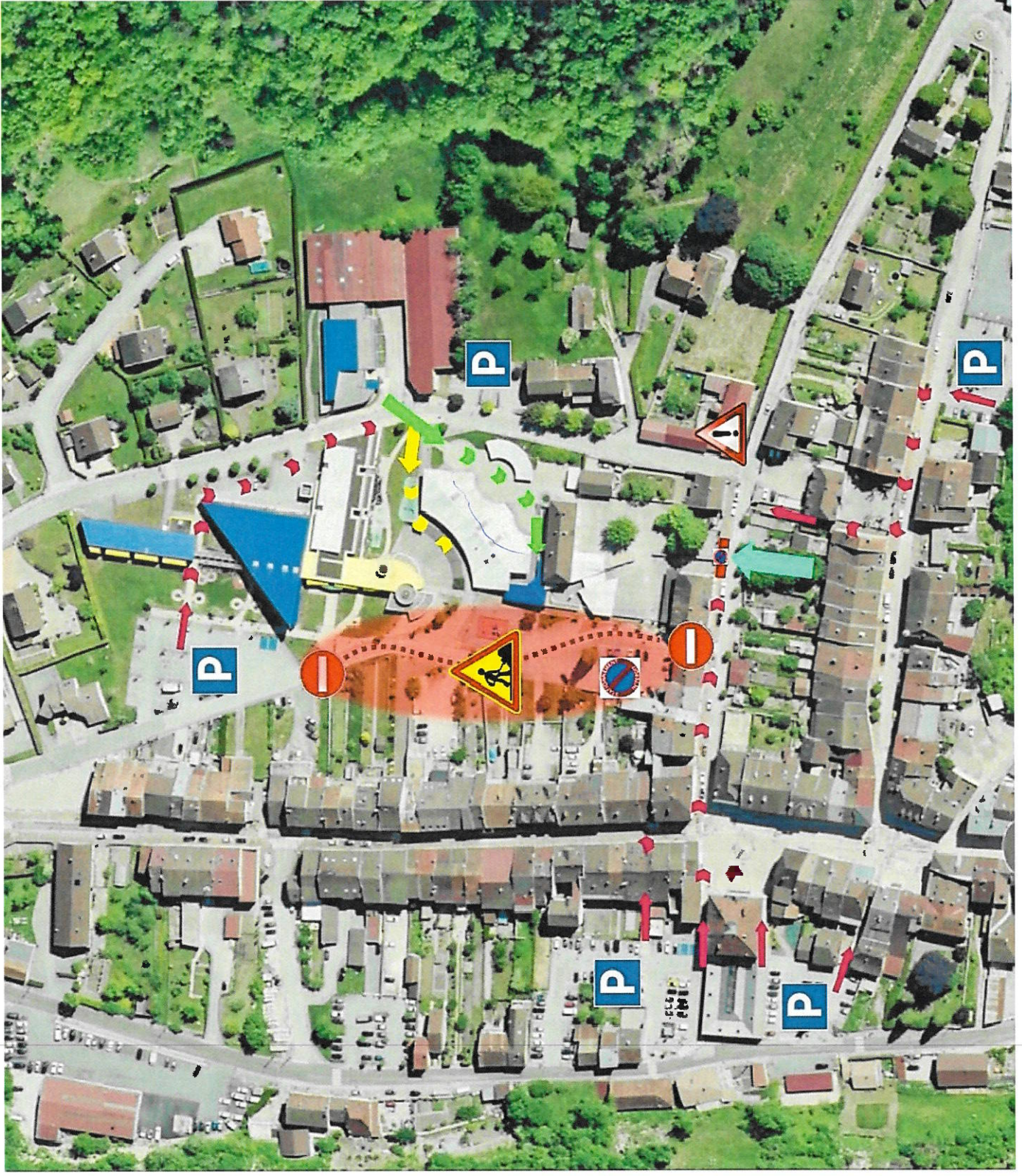
**Article 03 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moirans-en-Montagne le 13 septembre 2022

Le Maire  
Grégoire







 Liaisons piétonnières entre les parking et les écoles

 Accès et cheminement pour la crèche

 Accès et cheminement pour TOM  
POUCE, l'école primaire et pour le RA-  
SED

 Accès et cheminement Pour l'école  
maternelle

 ZONE DES TRAVAUX  
interdite à la circulation  
des piétons et des véhi-  
cules

 Point de vigilance